

## AIGONDIGNÉ

### Nombre de membres :

- En exercice : 46
- Présents : 25
- Votants : 28
- Procuration(s) : 3
- Absent(s) excusé(s) : 7
- Absent(s) : 14

**DEL 2020\_007**

### Date de convocation :

Le 22 janvier 2020

### Date d'affichage :

Le 23 janvier 2020

Fait à Aigondigné,

Le 28 Janvier 2020

Ont signé au registre tous les  
membres présents.

L'an deux mil vingt, le 28 janvier à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes, Place de la Mairie, Mougou, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Audoux Angélique, Autret Erwan, Auzanneau Danièle, Babin Olivier, Baraton Claude, Barbareau Freddy, Berton Jean-Claude, Biraud Vanessa, Boinier Philippe, Bourdier Christine, Brelay Lylian, Carpentier Ludovic, Chailier Catherine, Chardavoine Laetitia, Chauvineau Julien, Chiasson Isabelle, Clert Danièle, Compère Francis, Cousset Alain, Dagois Françoise, Daguts Karine, Didier Emilien, Duchemin Jean-Luc, Ecale Laurence, Garnier Céline, Girault Maryvonne, Gomes-Teixeira François, Guibert Monique, Hipeau Gaëlle, Lahmiti Nicole, Le Bars Arlette, Lombard Jacques, Magne Didier, Martinez Olivier, Noizet Michel, Parant Dominique, Portet Sébastien, Rivault Pierre, Rivault Rachel, Rouxel Patricia, Simon Thierry, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trébeau Audrey, Trochon Patrick, Villanneau Emmanuel.

### Excusé(e)(s) et pouvoir(s) :

PARANT Dominique, pouvoir à TROCHON Patrick  
CHARDAVOINE Laetitia, pouvoir à GARNIER Céline  
AUTRET Erwan, pouvoir à BARBAREAU Freddy,

### Excusé(e)(s) :

DUCHEMIN Jean-Luc,  
AUDOUX Angélique  
SIMON Thierry  
HIPEAU Gaëlle

### Absent(e)(s) :

BABIN Olivier, BARATON Claude, BERTON Jean-Claude,  
BRELAY Lylian, CHAILLER Catherine, CHAUVINEAU Julien,  
CHIASSON Isabelle, ECALE Laurence, GIRAULT Maryvonne,  
LAHMITI Nicole, PORTET Sébastien, RIVault Rachel,  
TREBEAU Audrey, VILLANNEAU Emmanuel

### Secrétaire de séance :

TROCHON Patrick

## Délibération 2020\_007 : RESSOURCES HUMAINES

### Objet : Prime de responsabilité

Madame Le Maire expose qu'en attendant la mise en place de La RIFSEEP au sein e la commune, et compte tenu du recrutement de la DGS, le conseil municipal a la possibilité de mettre en place la prime de responsabilité des DGS qui est équivalent au plus à 15 % du traitement brut.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Conformément à l'article 2 du décret 91-875 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de directeur général des services.

Cette prime est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent (traitement indiciaire et NBI)

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail.

**L'assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et/ou représentés de :**

- **D'adopter la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ainsi proposée.**
- **Dit qu'elle prendra effet à compter du 1er février 2020 et sera applicable aux fonctionnaires occupant les fonctions de directeur général des services.**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**
- **Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.**



Le Maire,  
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le : .....

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.